

# Règlement jeu concours « 1000€ de shopping »

## Article 1 : Objet

Le présent règlement vient déterminer les conditions de participation et les modalités de mise en œuvre de l'opération jeu concours intitulée « 1000€ DE SHOPPING », qui est organisé par le centre commercial Polygone Montpellier et accessible via la newsletter dédiée dudit Centre Commercial.

## Article 2 : Société organisatrice

GIE des COMMERCANTS du CENTRE COMMERCIAL REGIONAL du POLYGONE 265 Avenue des Etats Du Languedoc Cs 19582 34960 Montpellier Cedex 2, qui organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à compter du 22/06/2020 jusqu'au 12/07/2020.

## Article 3 : Conditions de participation

**3.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique et majeur résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ayant préalablement reçu la newsletter de POLYGONE Montpellier.

La société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

**3.2** Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des Partenaires du jeu et de la société organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Sont également exclus les commerçants et le personnel du centre commercial Polygone Montpellier (hôtesse d'accueil, agent de sécurité, agent de propreté).

**3.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui auront fournies ces informations de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif et personnelle les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**3.4** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne la disqualification automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**3.5** Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer au présent jeu concours intitulé « 1000€ DE SHOPPING ».

## Article 4 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

- 1- Récupérer le flyer à l'accueil du centre commercial Polygone Montpellier
- 2- Suivre les instructions
- 3- Déposer le flyer dans l'urne prévue à cet effet

## Article 5 : Sélection des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Il y aura 2 gagnants, désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation du présent jeu concours.

Il s'agit d'un jeu de hasard, le joueur tiré au sort sera désigné les gagnants.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, il ne pourra recevoir son gain. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne la disqualification immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de l'abonnement déjà remis.

#### **Article 6 : Dotation**

Le Jeu est composé de la dotation suivante, à savoir :

- 500€ de shopping, soit 2 cartes cadeau Polygone Montpellier de 250€ chacune
- 500€ de shopping, soit 2 cartes cadeau Polygone Montpellier de 250€ chacune

#### **Article 7 : Acheminement des lots**

Le gagnant (tiré au sort), sera contacté le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par téléphone et/ou par e-mail.

Suite à leur participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant devra se rendre à l'accueil du centre commercial (niveau Comédie), muni d'une pièce d'identité afin de récupérer le lot.

#### **Article 8 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de déplacement engagés pour la participation au concours ne sera pas réalisé.

#### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu « 1000€ DE SHOPPING » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de participation.

**9.1** En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. de tout dommage causé au téléphone, ordinateur, tablette d'un Participant ;
7. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
8. du dysfonctionnement dans la distribution du lot dans le cadre du présent jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qui pourraient être causés.

**9.2** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « 1000€ DE SHOPPING » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**9.3** La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de dommages causés aux biens ou aux personnes (participants ou client du centre commercial Polygone Montpellier) et plus largement de tout incident intervenu dans le cadre du jeu.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives

entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors du centre commercial Polygone sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel, le vol ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénoms...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

GIE des COMMERCANTS du CENTRE COMMERCIAL REGIONAL du POLYGONE  
265 Avenue des Etats du Languedoc  
Cs 19582  
34960 Montpellier Cedex 2.

Conformément au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016),

« Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à : service Marketing SOCRI – POLYGONE MONTPELLIER

Pour la finalité suivante : base de données marketing

La durée de conservation des données est de 5 ans.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : [marketing1@socri.com](mailto:marketing1@socri.com).

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. ».

Le remboursement des frais de demande de remboursement de frais de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

GIE des COMMERCANTS du CENTRE COMMERCIAL REGIONAL du POLYGONE  
265 Avenue des Etats du Languedoc  
Cs 19582  
34960 Montpellier Cedex 2.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.